Lenglet
FRC 3.26930. A
Case
FRC
2119d

CALCUL

IMPORTANT,

AUX PROVINCES BELGIQUES.

ON a évalué à quatre milliards les Domaines du Clergé.

L'aſſemblée nationale vient de décréter qu'il en ſera vendu pour quatre cens millions.

C'eſt LE DIXIEME [1].

Vendra-t-on pour une ſomme égale dans tous

[1] Quelques auteurs de Pamphlets, dans les meilleures intentions ſans doute, n'ont ceſſé de crier depuis trois mois que l'on alloit tout vendre. On voit qu'il y aura quelque choſe à changer à leurs réſultats.

THE NEWBERRY LIBRARY

Anon. 1790

tes les provinces de même étendue, ſoit quelles renferment plus ou moins de domaines eccléſiaſtiques ? Ce ſeroit pour cinq millions dans chacun des 80 départemens.

Vendra-t'on d'avantage dans celle où le clergé eſt le plus riche ? Vendra-t'on par-tout le dixiéme ? Ce dixiéme vaudroit dans telle province plus de cinq millions, moins dans telle autre. La premiere, en ce ſens, contribueroit donc plus que la ſeconde à la dette commune.

Quelles ſont à cet égard les différences, quelle eſt la proportion la plus générale ?

Calculons.

On ſent d'abord que pour arriver à des réſultâts raiſonnables, il ne faut pas comparer les extrêmes entr'eux, c'eſt à-dire la province qui poſſede & qui vendra le plus avec celle qui vendra le moins, mais l'une & l'autre avec le moyen terme, avec *cinq millions.*

Il eſt évident encore, que pour raiſonner paſſablement, on ne doit pas comparer de trop petits eſpaces. Car ſi vous raprochez, par exemple, deux

villages, il eſt poſſible que le territoire de l'un appartienne preſque entier à tel couvent, & qu'aucun corps, ou individu eccléſiaſtique, ne poſſede plus de dix arpens dans l'autre. On vendroit donc dans le premier, cent ou deux cens fois plus que dans le ſecond. Or de ce fait-là je ne vois pas quel argument on pourroit tirer, pour ou contre la juſtice diſtributive.

Il ne faut donc pas choiſir pour terme de comparaiſon, ni un village, ni une ſurface de 30 lieues quarrées, ou la 800eme. partie de la France, comme le *Cambreſis*; mais une des provinces qui à la fois ait le plus de domaines eccléſiaſtiques, & dont l'étendue approche le plus de celle d'un département, par exemple *l'Artois*. C'eſt donc avec les Artéſiens que je vais raiſonner. Et ce que je leur dirai, ſera applicable à plus forte raiſon à tous les *Belges*.

POUR acquitter ſes dettes les plus preſſantes & les plus onéreuſes, pour rétablir l'ordre & regagner le niveau dans ſes finances, pour remplacer le plutôt poſſible par le calme de la liberté, les orages de l'Anarchie, la nation a beſoin de *quatre cens millions*.

Si chaque portion de la France étoit obligée de fournir ſa contribution en *eſpeces*, l'Artois, à raiſon de ſon étendue, payeroit cinq millions, & perdroit conſéquemment, chaque année l'intérêt de cette ſomme, 250 mille livres... & il faudroit les demander en détail à tous les citoyens.

Au lieu de payer en eſpeces, elle s'acquitte en fonds de terre, en fonds eccléſiaſtiques. *La province* ne payera donc chaque année, que la moitié; & *les individus ne payeront rien.*

Je dis la moitié, car ſi le numéraire ſort, le ſol reſte, les cultivateurs reſteront, la province ne perdra donc que les *fermages*, & perſonne n'ignore qu'un fonds quelconque ne produit au propriétaire que la moitié de l'intérêt d'un capital de même valeur.

Si donc on pouvoit évaluer à dix millions la ſomme des biens à vendre en Artois, cette province ne perdroit pas plus chaque année, qu'en fourniſſant cinq millions en *eſpeces*;

Or pour admettre cette évaluation, il faut mettre en fait que les richeſſes foncieres du clergé Arté;

ſien ſont doubles du moyen terme, c'eſt-à-dire de cent millions. Eh bien je le ſuppoſe.

Dans cette hipotheſe, le produit net ou les fermages des biens vendus, 250 mille livres ſortiront annuellement de la Province. mais de cette maniere ou d'une autre, il faut trouver cette ſomme; mais ſi vous ne vendez pas une portion du patrimoine commun, il faut la prendre ſur vos propriétés particulieres, ſur vos revenus, vos conſommations, ſur le produit de vos travaux & le prix de vos ſueurs.

Vendre un dixieme des Domaines eccléſiaſtiques ou payer un nouvel *impôt* de 250 milles livres, groſſi encore des frais de répartition, de perception, de recettes & de comptes &c. Lequel préférez-vous? voilà la queſtion [1] & il ne paroit pas aiſé de de l'embrouiller, au point que certaines gens le deſireroient.

---

[1] Certains politiques, il eſt vrai, ont imaginé & indiqué aſſez clairement un 3eme parti, la *banqueroute*. Mais ce mot a été déclaré *infâme* : il faut donc laiſſer les faiſeurs de libelles à leur infâmie.

J'AI SUPPOSÉ que l'Artois, comme toute la France, doit vendre le dixieme de ſes domaines eccléſiaſtiques, que ce dixième vaudra parmi nous dix millions, qne tout ce qui ſera vendu avoit un produit annuel, que tout ce produit reſtoit dans la province, & qu'il en ſortira. — J'ai mis les choſes au pis.

Mais, 1°., dans la ſomme des biens à vendre, il faut compter les domaines de la couronne, 50 millions, plus ou moins. On vendra donc en France pour moins de 400 millions, c'eſt-à-dire, moins que le dixième des domaines eccléſiaſtiques.

2°. Parmi les biens à vendre il faut compter les édifices, le mobilier des couvens ſupprimables ou ſupprimés & tous les terreins qui n'avoient aucun produit. Or, à Paris ſeulement, où ſont réunis cent couvens d'hommes ou de filles, à Paris cette eſpece de biens vaut aumoins cent millions (1) & proportionellement dans toutes les grandes villes. Ces terreins & ces édifices-là vendus, il fau-

[1] Voyez le diſcours prononcé le 18 Décembre, par M. Treilliard, Membre du Comité eccléſiaſtique.

dra donc vendre moitié moins de terres en culture chaque Province perdra donc annuellement moitié moins que nous ne l'avons ſuppoſé.

3°. Les cent couvens de la Capitale ont dans les Provinces d'immenſes poſſeſſions, dont le produit ſe conſomme à Paris. Or, c'eſt à Paris auſſi que vivent un très-grand nombre, le tiers peut-être des créanciers de l'Etat. On pourroit donc, ſans occaſionner aucuns mouvemens, ſans rien ôter aux provinces, céder aux créanciers, non pas le *dixieme*, mais les deux tiers ou la moitié de ces biens-là; & le produit ſe conſommeroit toujours à Paris. On vendroit donc beaucoup moins ailleurs. ---- Entre la capitale & les provinces, cette différence d'intérêt me paroît la ſeule réelle, la ſeule ſur laquelle les aſſemblées de départemens auroient droit d'inſiſter.

4°. On compte auſſi quelques Artéſiens, parmi les créanciers de la France. Les propriétaires d'offices à rembourſer, de rentes ſur nos Etats ou ſur nos villes, pourront donc acquérir quelques portions des terres à vendre, & le produit de ces terres nous reſtera.

5°. Le produit des biens appellés ci-devant Domaines de la Couronne, a toujours été à peu près

perdu pour chaque Province. Il importe donc peu que ces biens-là ſoient vendus. Les Provinces qui en céderont le plus vendront donc moins de fonds eccléſiaſtiques, & conſéquemment perdront moins. Or, ſi nous n'avons pas proportionellement plus de biens Domaniaux que les autres Provinces, nous avons moins de Fôrets, point de maiſons royales, conſéquemment rien à mettre en réſerve. Nouvel article de compenſation, nouvel avantage pour nous ſur les provinces intérieures.

De tout ce qui précéde, il réſulte évidemment qu'on ne vendra pas en France pour 200 millions de terres en culture; que les Provinces belgiques ne doivent pas vendre *de ces terres-là* plus que les autres Provinces; que l'Artois n'en vendra que pour 2 millions & demi tout au plus, dont une partie à des artéſiens, pour des rambourſemens; & que par conſéquent nous ne devons pas perdre annuellement en *fermages*, plus de 60 à 65 mille livres.

Le ſeul lot de l'Abbé de St. Vaaſt, vaut quatre fois autant, & il ſort. Le revenu des *commandes*, *Penſions*, *Evêchés*, *Bénéfices ſimples*, *&c.*, vaut dix fois plus, & rien ou preſque rien ne reſte. Or, à l'avenir plus d'Abbés *commendataires*, *penſionnaires*, *bénéficiers &c*, à l'avenir vos Prélats ſeront

un peu moins nombreux, beaucoup moins riches, & ils réſideront. En vendant une petite portion de leurs domaines, vous gagnez donc huit ou dix fois plus que vous ne perdez, [1] & vous payez vos det-

---

[1] Quand on me conteſteroit la moitié des réductions dont j'ai prouvé la juſtice, quand on réduiroit d'autant la ſomme que les commendaraires, penſionnaires &c. tirent annuellement de la province, il s'enſuivroit ſeulement qu'aulieu de gagner huit fois plus, elle ne gagneroit que le double. Or les individus gagneroient toujours l'impôt.

Je ne parle ici que d'intérêts, j'ai parlé ailleurs de*droit*; & il n'eſt plus temps aſſurément de répéter ou diſcuter ce qui s'eſt dit ou écrit pour ou contre avant le 2 novembre. J'eſpere même qu'on me pardonnera d'avoir laiſſé ſans réponſe le *Mot à M. Lenglet*, Pamphlet daté d'octobre, quoiqu'imprimé depuis; l'auteur qui s'intitule le P. *Martin*, paroit croire de bonne foi, contre l'avis des politiques vulgaires, que la puiſſance des empires eſt en raiſon inverſe de leur population, que l'Orient doit ſa richeſſe à ſes bonzes, qu'avec quelques milliers de moines de plus, & quelques mille cultivateurs de moins, les Chinois manqueroient moins ſouvent de riz, & que nous aurions en Europe le bled beaucoup moins cher; il rappelle la ſuppreſſion des moines anglois par Henry VIII, & il paroit penſer que de vaſtes domaines envahis par un deſpote, ou confiés à une adminiſtration populaire ſont également

ſes; & vous êtes diſpenſés de payer annuellement un impôt de 250 milles livres, ou plutôt de fournir en deux ou trois ans, *cinq millions*; & de les tirer de vos bourſes. Tout eſt-il au plus mal? il eſt probable qu'on renoncera au projet de nous le perſuader.

Encore quelques Réflexions.

Il eſt aiſé de voir que le propriétaire le plus riche eſt en même tems celui qui étend le plus loin ſa ſphère de conſommation, celui à qui les productions de ſon ſol ſuffiſent moins & qui ſoudoye plus de bras étrangers. Une riche Abbaye par exemple, outre les bleds, la bierre & l'huile du pays, conſomme beaucoup plus en vins de Bourgogne ou de Bordeaux, de Madere ou d'Eſpagne, en épices des Indes, en cafés d'Arabie, en ſucres d'Amérique. Son luxe n'eſt pas en vêtemens, mais en comeſtibles. Or, toute eſpèce de luxe eſt plus ou moins contagieuſe. Ce ne ſont pas même nos manufactures qui l'habillent, mais celles de *Louviers*, de *Sedan*, ou

---

perdus pour le peuple. Enfin, perſuadé apparemment qu'au 18e. ſiecle, comme au 12e., on ne ſait lire que dans les Cloitres, il nous annonce ſérieuſement le retour de la *barbarie & de l'ignorance.....* Ces opinions-là, je l'avoue, ne m'ont point paru dangereuſes.

d'*Abbeville.* Le produit des terres des Abbayes Belgiques ne ſert donc pas ſeulement à nourrir les ouvriers Belges, mais des cultivateurs Bourguignons, Provençaux, Eſpagnols, des planteurs ou colons du nouveau monde, & des Nègres Eſclaves, & des tirans de toutes les couleurs.

Un riche manufacturier, un artiſan habile, peut conſommer autant de productions étrangères; mais en retour il donne ſes étoffes, ſes toiles, ſes dentelles, ſes ouvrages en laine, en bois ou en fer. Le moine au contraire ne donne pour tout cela que de l'argent. De tous les poſſeſſeurs, de tous les conſommateurs, c'eſt donc celui qui *exporte le plus de numéraire*, c'eſt le plus onéreux, le moins utile au ſol qui le nourrit.

Les Provinces qui avoient le plus de Moines doivent donc auſſi gagner le plus, à les voir remplacer par un nombre double d'artiſans, de négocians ou de cultivateurs.

Les réformes du Clergé, la ſuppreſſion des individus & des corps inutiles, toutes les économies dans ce genre de dépenſe, tourneront donc de toutes manieres au profit de tous, & en diminuant des impôts, indiſpenſables ſans cette reſſource, & en ravivant l'agriculture, l'induſtrie, le commerce, ...

voilà pour l'avenir ; mais les maux préſens? Le poids d'une dette énorme, celui d'une année de diſette, & tous les déſordres qu'elle a produits! combien d'individus ou de familles ſouffrent de ces fléaux ou même des remedes !

500 millions & plus empruntés chez l'étranger avoient bruſquement groſſi le numeraire en France. Par le payement des intérêts (1), par le remboursement des capitaux, il faut bien qu'il en ſorte, & que la circulation diminue.

Les dépenſes du gouvernement avoient été portées tout-à-coup exceſſivemen au-deſſus de la recette. Il faut réduire ces dépenſes par des économies; Tous ceux ſur qui elle ſe répandoient, & qui avoient en proportion augmenté leurs beſoins & leur luxe ſont condamnés à des privations, & ils ſouffrent ; obligés d'économiſer à leur tour, ils dépenſent moins & le commerce languit.

Il faut, par tous les moyens que nous laiſſoit la perte momentanée du crédit, augmenter ou plutôt rétablir la recette. Les beſoins preſſans, l'impoſſibilité d'emprunter, obligent tous les citoyens à des

[1] Ces intérêts montent à 60 millions; V. le Mém. de M. le Baron de *Cormeré*, ſur les finances.

contributions extraordinaires ; les propriétaires économiſent , les marchands vendent peu, les artiſans travaillent moins, tout ſouffre.

Cette diſette , ouvrage de la nature & des hommes a doublé pendant long-temps le prix des bleds. Ceux qui avoient des reſſources ordinaires, dépenſant plus & gagnant moins, ont emprunté, ils ont des dettes. Ceux qui étoient bornés au néceſſaire ne l'ont plus. Le nombre des indigens eſt doublé. Il faut qu'ils ſoient nourris par les riches. (1) Nouvelles privations, nouvelles économies.

---

(1). Les pauvres, dit-on, ſont ceux qui doivent perdre le plus à la ſuppreſſion des Moines, à la vente de leurs biens, & l'on cite les aumônes de quelques abbayes; — mais, d'abord les Moines rentés n'empêchoient pas les Moines mendians de mendier; or, le peuple des campagnes, diſpenſé de nourrir ceux ci, pourra nourrir déſormais d'autres pauvres. — Plus de couvens riches, mais déſormais les Curés le ſeront davantage. Or, les Curés ſans-doute connoiſſent auſſi-bien & ſentent aumoins autant les beſoins des malheureux. — Les pauvres n'auront rien à eſpérer, dit-on, ſur le produit des terres vendues à des étrangers. Mais rien n'empêchera d'établir pour eux, comme ſont les Anglois, une taxe ſur les terres. Or, celles des étrangers n'échapperont pas plus à celles-là qu'aux autres taxes. — Vous parlez d'au-

Enfin des réformes commandées par les réclamations de tout un peuple, & l'expérience d'un ſiecle,

---

mônes, mais ſans doute il y aura déſormais des fonds deſtinés à diminuer le nombre & à ſoulager la miſere des pauvres. Nous verrons des manufactures, des attéliers de charité, pour les occuper & leur épargner à la fois les maux de l'oiſiveté & ceux de l'indigence. Des mendians... Sous une bonne adminiſtration, perſonne ne mendie & il n'y a de pauvres que les malades. Or, quelle meilleure adminiſtration que celle dont toutes les opérations ſont publiques, dont tous les membres choiſis au milieu du peuple & par le peuple, ſont toujours ſurveillés & toujours comptables? Je ne nierai point les aumônes de nos abbayes, Mais comment les connoitre? Celle de St. Vaaſt, par ex. donne cette année aux pauvres de la ville d'Arras, 8 mille livres. Je ſuppoſe qu'elle diſtribue autant en détail dans tous les villages qui, en tout ou partie, lui appartiennent. On ſaura bientôt peut être ſi ces diſtributions valent la trentième ou la *centième* partie de ſes revenus. Veut-on qu'elle ait donné l'année précédente & celle-ci le vingtième? Eh bien, je louerai la *charité* des Religieux *d'aujourd'hui*; mais faudra-t-il auſſi louer la *juſtice* de ceux qui depuis deux ſiècles & demi prolongent contre les pauvres de la même ville, un procès, pour un revenu de 15 à 20 mille livres ſans compter les intérêts depuis deux ſiècles. (Voyez une conſultation datée de 1755, imprimée avec une Requête aux Etats d'Artois en 1776.)

rendent encore incertaines beaucoup d'autres fortunes. Ceux qui ont à perdre des offices, ou des emplois comptent ſur la juſtice du corps légiſlatif. Mais un dédommagement complet paroit impoſſible; nouveaux retranchemens, nouveaux obſtacles à la circulation.

Mais que répondre à ceux qui, exagérant ces maux particuliers, en ignorent ou font ſemblant d'en ignorer les cauſes; qui feignent d'oublier la dette & ſes auteurs, la diſette & ſes ſuites, & toutes les déprédations, toutes les oppreſſions, tous les abus qu'il faut réparer, & dont il faut ſur-tout empêcher à jamais le retour? Ah! ſans doute, en appellant la paix & le regne des loix, nous ceſſerons enfin de l'éloigner, d'aigrir & de prolonger nos maux par des diviſions, des défiances & des murmures.

LENGLET, Avocat.

ARRAS 1790.